



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le trente et un mars deux mille seize à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le vingt quatre mars deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ cession de l'ancienne école maternelle de Libos
- ✓ attributions de compensation 2016
- ✓ convention CDG 47 – santé et sécurité au travail des agents de droit privé
- ✓ avenant à la convention de dématérialisation CDG 47 – transmission des flux comptables
- ✓ transfert de la compétence « infrastructures de charges électriques » au SDEE 47
- ✓ demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux abords du Prieuré
- ✓ plan façades année 2016
- ✓ convention Image et Sons en Fumélois – réalisation d'un conte photographique
- ✓ demande de subvention - soutien à l'investissement public local – école Jean Moulin
- ✓ approbation du Compte Administratif 2015
- ✓ approbation du Compte de Gestion 2015
- ✓ compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles (à partir du point 11)	LARIVIERE Yvette	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie	
	GILABERT Frédérique	ROSEMBAUM Marie-Claire	
Absents :	ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne (pouvoir à LAFOZ Michèle) – CARON Jean-Charles (jusqu'au point 10 - pouvoir à Didier VAYSSIERE) – MARMIE Annabelle (pouvoir à Christophe BOUYE)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2016-001 – cession de l'ancienne école maternelle de Libos

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le cahier des charges de cession de l'école maternelle de Libos et chargeait le Maire de lancer la procédure d'appels à candidatures.

La publicité de la vente a été faite :

- sur le site internet de la commune
- par parution d'une annonce immobilière sur le site www.leboncoin.fr
- par parution d'une annonce immobilière dans le journal la Dépêche du Midi et le Petit Bleu

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 mars. Aucune offre de cession n'a été remise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à continuer la procédure de vente de gré à gré et à rechercher de potentiels acquéreurs ayant un projet de création de logements ou de locaux commerciaux. Il indique que ces offres seront exposées au Conseil municipal qui restera le décisionnaire pour cette vente.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la poursuite de procédure de vente de gré à gré de l'école maternelle de Libos

charge le Maire de rechercher de potentiels acquéreurs ayant un projet de création de logements ou de locaux commerciaux et de soumettre leurs offres au vote du conseil municipal.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2016-002 – attributions de compensation Fumel Communauté

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2015F-104 et 2016A-03b de Fumel Communauté approuvant respectivement le rapport de la CLECT en date du 12 novembre 2015 et les nouvelles attributions de compensations qui en découlent, et précise qu'il convient maintenant à chaque commune membre de délibérer.

Il donne lecture du tableau récapitulatif précisant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2016 :

Attributions de compensation 2016	
Anthé	-15 023
Blanquefort	-23 697
Bourlens	-16 141
Cazideroque	-16 187
Condezaygues	-19 790
Courbiac	-8 036
Cuzorn	130 705
Fumel	685 199
Lacapelle Biron	10 475
Masquières	-13 491
Monsempron-Libos	-42 005
Montayral	-77 828
St Front	173 957
St Georges	-34 350
St Vite	-35 208
Sauveterre	82 909
Thézac	-14 727
Tournon d'Agenais	29 809
Trentels	13 294

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

prend acte de la nouvelle répartition des attributions de compensations validée par la CLECT de Fumel communauté ;

approuve le tableau des attributions de compensations 2016,

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2016-003 – convention CDG 47 – santé et sécurité au travail des agents de droit privé

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne (CDG 47) est le partenaire de la collectivité pour la santé et sécurité au travail de ses agents.

Le CDG 47 propose de conclure une convention définissant les conditions techniques et financières de réalisation des prestations de médecine du travail et de conseil en hygiène et sécurité pour les agents relevant d'un statut de droit privé.

Ce document précise l'ensemble des prestations fournies en direction de ces agents de droit privé, en matière de médecine du travail, d'hygiène et de sécurité.

En contrepartie de ces services, une somme forfaitaire de 80 € par an et par agent convoqué durant l'année civile devra être versée au CDG 47.

Monsieur le Maire précise que la commune emploie à ce jour 7 agents de droit privé.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion d'une convention avec le CDG 47 pour la santé et sécurité au travail des agents de droit privé ;

autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2016-004 – avenant à la convention de dématérialisation CDG 47 – transmission des flux comptables

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal acceptait la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47.

Cette convention formalisait l'accès à une plate-forme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de dématérialisation des marchés publics.

Il indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle prestation, la télétransmission des flux comptables :

Cette nouvelle fonctionnalité permet l'accès à une plate-forme mutualisée homologuée de télétransmission des flux comptables selon le protocole d'échange standard PES V2 et l'archivage des transmissions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de conclure un avenant à la convention initiale pour bénéficier de cette nouvelle prestation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion d'un avenant à la convention de dématérialisation CDG 47 – transmission des flux comptables

autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2016-005 – transfert de la compétence « infrastructures de charges électriques » au SDEE 47.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du SDEE 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le SDEE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

Le SDEE 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le SDEE 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le Département de Lot et Garonne et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SDEE 47.

Pour ce qui concerne l'investissement, le pourcentage d'aide du SDEE 47 pour les bornes accélérées équipées de deux points de charge qui seront majoritairement déployées est plafonné à un montant d'investissement de 12 000 € HT par borne.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Si la commune souhaite que le SDEE 47 implante une borne rapide (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sur son territoire) ou borne rapide avec stockage d'énergie, elle prendra à sa charge la différence entre le solde et les aides mobilisables.

Pour ce qui est du fonctionnement, la prise en charge proposée par le SDEE 47 est basée sur un coût d'exploitation plafonné à un abonnement de fourniture d'électricité pour puissances inférieures ou égales à 36 kVA.

Le SDEE 47 appellera une contribution pour la commune dans les conditions décrite dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » par le SDEE 47.

Si la commune souhaite l'implantation de bornes nécessitant une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, les coûts d'exploitation dépassant le plafond de 500 € seront intégralement à sa charge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEE 47,

Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 23 novembre 2015 portant sur le financement modifié du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

approuve la réalisation par le SDEE 47 des travaux d'installation d'infrastructures de charge sur le territoire de la commune de Monsempron-Libos

s'engage à verser au SDEE 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

s'engage à autoriser le SDEE 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au SDEE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

précise que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;

s'engage à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;

donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux abords du Prieuré

Monsieur le Maire expose que les éléments nécessaires à l'établissement du plan de financement de ces travaux ne sont pas connus à ce jour. Ce point de l'ordre de jour sera réexaminé lors de la prochaine réunion du conseil municipal, le 14 avril 2016.

Arrivée de Jean-Charles CARON à 20h05

11 – Délibération 2016-006 - plan façades 2016

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 18 novembre 2011, du 16 mars 2012, du 27 décembre 2012, du 8 octobre 2013, du 29 avril 2014 et du 31 mars 2015, par les quelles le Conseil Municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait les périmètres éligibles à cette subvention.

Le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides communales sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

Tous les propriétaires privés situés dans le périmètre déterminé par le conseil municipal peuvent faire une demande. Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation, plafonné à 8 000 €, soit une aide maximale de 3 200 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif d'aides et d'ajouter les rues des Écoles, de la Cité et de Plaisance à son périmètre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la reconduction du plan façades pour l'année 2016

étend son périmètre d'éligibilité au rues des Écoles, de la Cité et de Plaisance comme détaillé dans le plan annexé à la présente délibération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2016-007- convention Image et Sons en Fumélois – réalisation d'un conte photographique

Monsieur le Maire expose que la commune a sollicité le Club Image et Sons pour réaliser un conte photographique sur l'histoire de Monsempron-Libos qui devra être projeté le samedi 4 juin sur les murs extérieurs de l'église de Monsempron, dans le cadre de la journée « Artistes dans les rues ».

Pour cela, une liste de lieux a été fournie par la Municipalité au Club Image et sons afin de réaliser les photos.

Une convention vient préciser les droits et obligations des deux parties notamment en matière de production des œuvres, de communication et de contrepartie financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

approuve la conclusion d'une convention avec le club Image et Sons en Fumélois pour la réalisation d'un conte photographique

autorise le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2016-008 - demande de subvention - soutien à l'investissement public local – école Jean Moulin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait le programme de rénovation de la partie centrale de l'école présenté par le Maire et son plan de financement.

Or, par courrier du 18 février 2016, le Préfet de Lot et Garonne informait les Maires de la création d'un fonds de soutien à l'investissement local pour l'année 2016.

Cette dotation exceptionnelle est destinée à soutenir les collectivités pour leurs grands projets d'investissement notamment en matière d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de construction de logements.

Les modalités de financement de ces projets sont les suivantes :

- taux minimum de subvention : 30 %
- taux maximal des subventions cumulées : 80 %
- montant minimum de subvention : 10 000 €

Les travaux programmés à l'école Jean Moulin sont susceptibles d'être éligibles à ce fonds de soutien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention complémentaire et de modifier le plan de financement de cette opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux rénovation énergétique	116 000,00 €	DETR 25 % du HT	32 130,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 020,00 €	Conseil Départemental 28.20 % d'un plafond de 100 000 € HT	28 200,00 €
Mission SPS	1 500,00 €	Fonds de soutien à l'investissement local	42 846,00 €
TVA (20% de 128 520 €)	25 704,00 €	Autofinancement	51 048,00 €
Total TTC	154 224,00 €	Total TTC	154 224,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

approuve le programme de rénovation de la partie centrale de l'école Jean Moulin présenté par Monsieur le Maire et son plan de financement.

Sollicite l'aide maximale de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2016-009 – approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur VAYSSIERE Didier délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire,
Après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 349 375,61
	Réalisé :	1 048 770,75
	Reste à réaliser :	79 713,00
Recettes	Prévus :	1 349 375,61
	Réalisé :	960 880,38
	Reste à réaliser :	84 075,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	2 293 143,00
	Réalisé :	1 893 493,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	2 293 143,00
	Réalisé :	2 303 189,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

	Investissement :	-87 890,37
	Fonctionnement :	409 695,88
	Résultat global :	321 805,51

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

reconnait la sincérité des restes à réaliser;

indique que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif 2015;

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

constate que la délibération est approuvée par quatorze voix pour, deux contre

15 – Délibération 2016-009 – approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives;

approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45

ANNEXES

- ✓ convention CDG 47 – santé et sécurité au travail des agents de droit privé
- ✓ avenant à la convention de dématérialisation CDG 47 – transmission des flux comptables
- ✓ modification périmètre plan façaded 2016
- ✓ convention Image et Sons en Fumélois – réalisation d'un conte photographique